

Cas de fraude pendant l'examen

Veillez trouver ici le témoignage d'une étonnante et douloureuse aventure qui m'est arrivée lors d'un cas de fraude pendant un examen.

Souvent le voleur a un coup, technologique, d'avance sur la police. Ainsi j'ai été surpris par l'utilisation de moyens électroniques pendant l'un de mes examens. Je m'en suis rendu compte en corrigeant une copie qui était très bien, trop bien, ce fût l'erreur de l'étudiante. Il s'agissait d'un d'examen portant sur le cours d'Histoire de la Pensée Economique en Licence deuxième année. Non que je prétende tout savoir sur les auteurs étudiés, je fus quand même perplexe en lisant des détails que j'ignorais. Ma curiosité piquée au vif j'étudiais le dossier de l'étudiante en question et m'aperçus qu'à l'examen précédent elle avait eu 1/20 avec une copie remplie de fautes de français. Cette fois-ci la copie méritait 20/20 et bien sûr pas une seule faute de français. Il ne m'a pas fallu très longtemps pour trouver sur Google les sources de l'étudiante, sources qu'elle a recopiées mot à mot sans avoir l'intelligence d'en modifier un minimum le style et le contenu.

Remis de ma mortification d'avoir été aussi naïf et de ne pas l'avoir surprise pendant l'examen en train d'utiliser son portable, j'ai regardé les autres copies sous un autre angle et j'ai ainsi repéré cinq autres cas d'utilisation de moyens électroniques permettant aux étudiants de recopier des passages sur des sites (principalement Wikipédia). Comme en plus j'ai trouvé un cas de fraude classique, la copie intégrale de mon polycopié, j'ai estimé que six cas de fraude sur 24 étudiants cela faisait beaucoup et je décidais d'envoyer tout le monde devant la section disciplinaire de mon Université. J'y ajoutais un septième cas ; un étudiant surpris téléphone portable en main lors d'un examen suivant, où échaudé par mon expérience précédente j'avais chaudement recommandé aux étudiants de ranger leur portable dans leur sac.

A partir de là, cette mésaventure somme toute classique a pris pour moi un tour que je qualifierai d'ubuesque. Je fus convoqué par la section disciplinaire pour exposer ma version des faits, après que les étudiants aient eux-mêmes exposé la leur. Très vite j'ai eu le sentiment désagréable d'être dans la peau de l'accusé, il fallait que je prouve ce que j'avançais : j'avais donné à la section un dossier avec les copies et les sources où les étudiants avaient trouvé les

passages recopiés. Cela n'a pas convaincu le jury qui m'a demandé si les étudiants ne pouvaient s'être doutés du sujet que j'aurai déjà donné une année précédente et à partir de là apprendre par cœur et reproduire ce qu'ils avaient trouvé sur Wikipédia. Je subis même des remontrances, car j'avais eu l'outrecuidance de mettre zéro à ces copies. Or, l'on me fit remarquer que zéro pour fraude est une sanction et que seule la section disciplinaire est autorisée à mettre des sanctions.

Résultat, au bout d'un an le jugement tomba : aucune sanction

- L'étudiante dont 100% de la copie était reprise de Wikipédia : elle avait appris par cœur,
- L'étudiant qui avait intégralement recopié mon polycopié, jusqu'à l'absurde puisqu'il avait même recopié la phrase suivante « pour approfondir vos connaissances sur l'auteur, je vous conseille de lire tel livre », il avait appris par cœur,
- L'étudiant qui avait surpris avec son portable en main : oui effectivement la section disciplinaire reconnaissait les faits, mais estimait que je n'apportais pas la preuve qu'il s'en est servi pour frauder.

Très choqué par le résultat de ce que je considérais comme une mascarade, et je ne parle pas des pressions physiques subies, je décidais de me renseigner sur les possibilités de faire appel de cette décision. Je téléphonais alors au Rectorat de mon Académie et tombais sur une responsable à qui j'expliquais longuement mon histoire, car manifestement elle ne comprenait pas pourquoi je voulais faire appel, jusqu'au moment où elle a saisi que je voulais remettre en cause la décision de la section disciplinaire et qu'elle donne la réponse à ma question : « *Non, Monsieur, seuls les étudiants peuvent faire appel de la décision, auprès du CNSER* ».

Conclusion : tous les étudiants sont passés en année supérieure et ont continué leurs études sans être inquiétés.

Alain de Tolédo

Maitre de Conférences HDR

Département d'économie et de Gestion

Université Paris 8

alain.detoledo@dbmail.com